

**Thériault, Marie-Ève**

---

**De:** Nathalie Leblanc <nleblanc@pescaenv.com>  
**Envoyé:** 17 février 2020 16:01  
**À:** Thériault, Marie-Ève  
**Cc:** Sonia Sylvestre (sonia.sylvestre@enfouibec.com)  
**Objet:** RE: LESC Gestion 3LB - Précisions analyse acceptabilité environnementale (2)  
**Pièces jointes:** 3LBBCC\_446\_002A\_c1\_Enroche\_20200217.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à vos questions du 14 février 2020 quant à l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet mentionné en objet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

- 1- Lors d'une conversation téléphonique, le MELCC a été informé que de l'enrochement en rive était possible pour l'aménagement des fossés de drainage périphériques. À cet effet, l'initiateur doit préciser les endroits susceptibles d'être enrochés, la superficie maximale susceptibles d'être affectée par ces enrochements et s'engager à compenser pour l'ensemble de ces pertes, tel que prévu à la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Réponse :

Il est prévu de stabiliser une portion du fossé actuel qui recevra les eaux du fossé de drainage périphérique. L'enrochement prévu permettra d'améliorer la situation actuelle où les rives sont instables. Les travaux pourraient empiéter dans la rive du cours d'eau CE-13. Le site est identifié à la carte jointe.

Gestion 3LB précisera, lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22, la superficie et la localisation en rive et en milieu hydrique (estimée à quelques dizaines de m<sup>2</sup>).

Gestion 3LB s'engage à compenser pour la perte de milieu hydrique ou humide s'il y a lieu, tel que prévu à la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- 2- Compte-tenu des informations qui diffèrent dans les documents de l'étude d'impact concernant le déboisement du terrain visé pour le projet, l'initiateur doit s'engager à réaliser le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux prévue entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août.

Réponse :

Gestion 3LB s'engage à réaliser le déboisement hors période de nidification des oiseaux, établie entre le 1er mai et le 15 août.

Si, selon la date d'obtention des autorisations, l'échéancier du projet nécessite que certaines activités liées au déboisement soient réalisées entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août, Gestion 3LB discutera avec le MELCC de mesures appropriées pouvant être appliquées afin de respecter les lois et règlements protégeant les oiseaux migrateurs ou à statut particulier.

Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure disponible pour toute information additionnelle requise.

Salutations,

Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.

Environnement et société | Environment and society

Directrice | Director



T : 1 418 364-3139,137 | C : 418 391-1694 | pescaenvironnement.com

[Carleton-sur-Mer](#) | [Rimouski](#) | [Montréal](#) | [Calgary](#)

**DES GENS DE RESSOURCES**  
DEPUIS

**25**  
A N S

---

**De :** Thériault, Marie-Ève <[Marie-Eve.Theriault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Theriault@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 14 février 2020 10:17

**À :** Nathalie Leblanc <[nleblanc@pescaenv.com](mailto:nleblanc@pescaenv.com)>

**Cc :** Sonia Sylvestre ([sonia.sylvestre@enfouibec.com](mailto:sonia.sylvestre@enfouibec.com)) <[sonia.sylvestre@enfouibec.com](mailto:sonia.sylvestre@enfouibec.com)>; Bélanger, Annie <[Annie.Belanger@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Annie.Belanger@environnement.gouv.qc.ca)>; Gagnon, Mélissa (DGÉES) <[Melissa.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Melissa.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** LESC Gestion 3LB - Précisions analyse acceptabilité environnementale (2)

Bonjour,

L'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet mentionné en objet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, est pratiquement terminée. Toutefois, des précisions supplémentaires sont nécessaires.

- 1- Lors d'une conversation téléphonique, le MELCC a été informé que de l'enrochement en rive était possible pour l'aménagement des fossés de drainage périphériques. À cet effet, l'initiateur doit préciser les endroits susceptibles d'être enrochés, la superficie maximale susceptibles d'être affectée par ces enrochements et s'engager à compenser pour l'ensemble de ces pertes, tel que prévu à la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 2- Compte-tenu des informations qui diffèrent dans les documents de l'étude d'impact concernant le déboisement du terrain visé pour le projet, l'initiateur doit s'engager à réaliser le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux prévue entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août.

Afin de s'assurer de respecter l'échéancier établit, je vous prie de bien vouloir répondre avec diligence.

Merci beaucoup et bonne journée,

**Marie-Ève Thériault, *biol., M. Sc.***

Chargée de projet

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

des projets hydriques et industriels

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET

DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 4643

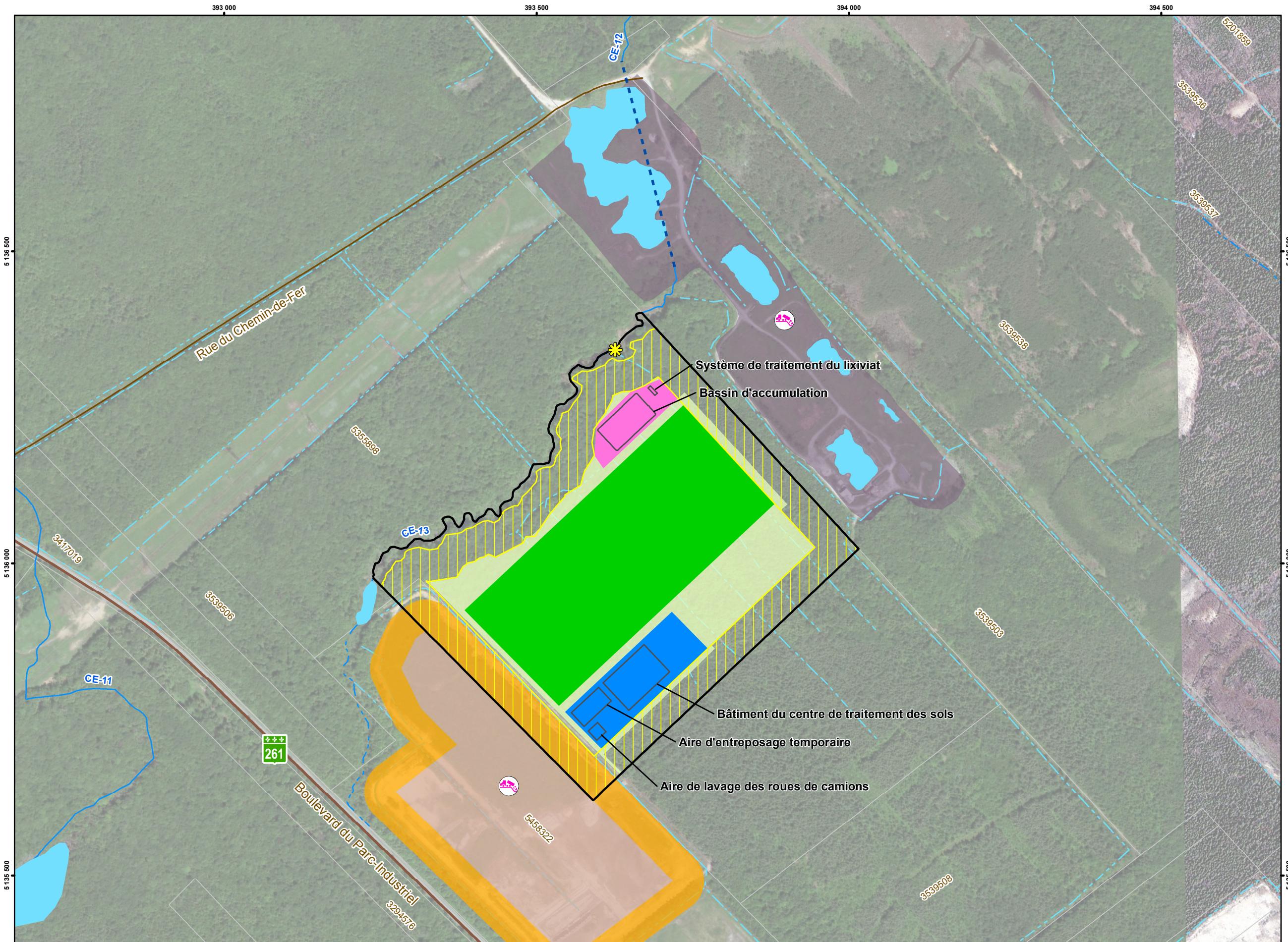
Télécopieur: (418) 644-8222

[Marie-Eve.Theriault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Theriault@environnement.gouv.qc.ca)

Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés

**Carte 1 : Enrochement prévu pour stabilisation du fossé**

- Terrain du projet
- Site approximatif - enrochement pour stabilisation du fossé
- Lieu d'enfouissement, dépôts de sols et résidus industriels ou lieu d'enfouissement sanitaire
- Milieu perturbé par l'activité humaine
- Infrastructures du projet**
  - Centre de traitement des sols
  - Cellule d'enfouissement
  - Aire de traitement du lixiviat
  - Autre superficie potentielle à déboiser
  - Zone tampon
  - Cellule d'enfouissement du LET
  - Zone tampon de 50 m du LET
- Hydrographie**
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent
  - Fossé
- Canalisation souterraine
- Plan d'eau
- Autres éléments**
  - Route régionale
  - Route locale
  - Limite de lot - Cadastre rénové



1/6 000

0 100 200 400 mètres

Sources :  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2016  
© BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2016  
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,  
reproduit avec la permission de RNCan, 2016

Credits de la couche de service : Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye,  
Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN,  
and the GIS User Community

N/Réf.: 3LBCC\_446\_002A\_c1\_Enroche\_20200217

Projection : NAD 1983 MTM 8

2020-02-17

Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés

**Carte 1 : Enrochement prévu pour stabilisation du fossé**

- Terrain du projet
- Site approximatif - enrochement pour stabilisation du fossé
- Lieu d'enfouissement, dépôts de sols et résidus industriels ou lieu d'enfouissement sanitaire
- Milieu perturbé par l'activité humaine
- Infrastructures du projet**
  - Centre de traitement des sols
  - Cellule d'enfouissement
  - Aire de traitement du lixiviat
  - Autre superficie potentielle à déboiser
  - Zone tampon
  - Cellule d'enfouissement du LET
  - Zone tampon de 50 m du LET
- Hydrographie**
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent
  - Fossé
- Canalisation souterraine
- Plan d'eau
- Autres éléments**
  - Route régionale
  - Route locale
  - Limite de lot - Cadastre rénové



1/6 000

0 100 200 400 mètres

Sources :  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2016  
© BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2016  
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,  
reproduit avec la permission de RNCan, 2016

Credits de la couche de service : Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye,  
Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN,  
and the GIS User Community

N/Réf.: 3LBCC\_446\_002A\_c1\_Enroche\_20200217

Projection : NAD 1983 MTM 8

2020-02-17